



## Sortie du revenu d'insertion (RI)

### Informations pratiques

Ce document a pour but de transmettre quelques informations utiles aux personnes quittant le Revenu d'Insertion (RI).

Dans le cas où des questions subsisteraient, vous pouvez contacter l'assistant/e social/e précédemment en charge de votre dossier, dans les quatre mois suivants la fermeture de votre dossier. Passé ce délai nous vous laissons contacter la réception du Centre Social de votre région.

Enfin, si à l'avenir vous deviez avoir besoin d'une aide administrative (par ex. pour la gestion de votre budget), vous pouvez faire appel au Centre Social Protestant (CSP). Ce dernier propose un soutien social gratuit. Vous trouverez plus d'informations sur leur site internet [www.csp.ch/vaud](http://www.csp.ch/vaud).

## Paiement de vos loyers courants

Si le CSR payait directement votre loyer, ce ne sera plus le cas et il vous revient de le payer chaque mois. Dès lors, nous vous conseillons vivement de le régler en priorité dès que vous recevez votre revenu mensuel. Si besoin, vous pouvez demander à votre banque ou à La Poste d'effectuer un ordre mensuel permanent.

## Subsides des primes de l'assurance maladie

Si vous ne bénéficiez pas de prestations complémentaires à une rente AVS/AI, le subsidé octroyé pour le paiement de vos primes d'assurance maladie sera réévalué. De ce fait, l'Agence d'Assurances Sociales (AAS) la plus proche de votre domicile (Avenches, Payerne, Lucens ou Moudon) vous transmettra un formulaire à compléter.

Il est possible que vous deviez assumer la prise en charge de tout ou d'une partie de vos primes et nous vous conseillons de prévoir cette nouvelle charge dans votre budget.

## Franchise de caisse-maladie supérieure à Fr. 300.-

Si vous avez une franchise de plus de Fr. 300.-, sachez que le dépassement de cette franchise pourrait être pris en charge par le CSR jusqu'à la fin de l'année en cours, sous conditions.

Pour ce faire, merci de nous envoyer le décompte de votre caisse maladie dès que

la différence de franchise à votre charge dépassera Fr. 300.-.

Veillez noter que si vous ne changez pas de franchise ou de caisse maladie au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, tous les frais y liés seront entièrement à votre charge.

## Assurance accident

Si vous avez commencé un emploi rémunéré ou que vous touchez des indemnités de chômage :

- Vous êtes couvert pour le risque accident professionnel et non professionnel ;
- Vous pouvez annuler l'assurance-accident auprès de votre caisse-maladie.

Si vous avez un travail à temps partiel, nous vous invitons à vérifier votre couverture accident (auprès de votre employeur ou de votre caisse-maladie).

## Allocations familiales

Pour les personnes qui ont des enfants, si vous avez un salaire ou si vous bénéficiez d'indemnités de chômage, vous ne devriez plus recevoir d'allocations familiales pour personne sans activité lucrative. Vous êtes ainsi tenu d'en informer l'Agence d'Assurances Sociales (AAS) la plus proche de votre domicile (Avenches, Payerne, Lucens ou Moudon), puis de déposer une demande d'allocations familiales auprès de votre employeur (ou de votre caisse de chômage).

## Impôts

Si vous réalisez un revenu supérieur au RI, prenez note que vous serez imposable. Nous vous conseillons de vous adresser à votre office d'impôts pour demander un calcul provisoire et de commencer à payer les acomptes.

## Remboursement du RI

Nous vous rendons attentif au fait que selon l'art. 41c de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV), le remboursement de l'aide sociale que vous avez reçue devra vous être demandé si vous entrez en possession d'une fortune mobilière ou immobilière, et ce jusqu'à 10 ans après votre sortie du RI.

Au cas où cette annonce obligatoire ne devait pas être effectuée, nous nous permettons de vous informer que vous pourriez être poursuivi pénalement sur la base de l'art. 75 LASV.

## Coordonnées utiles

Centre Social Régional Broye-Vully (CSR)  
Rue des Terreaux 1, CP 144, 1530 Payerne  
Tél. 026 557 30 50

Antenne pour la région de Moudon  
Place St-Etienne 6, 1510 Moudon  
Tél. 021 557 86 80

[www.arasbroye-vully.ch](http://www.arasbroye-vully.ch)  
[csr.broye-vully@vd.ch](mailto:csr.broye-vully@vd.ch)

**Nous vous félicitons  
d'avoir retrouvé  
votre autonomie  
financière et vous  
souhaitons bonne  
chance pour votre  
avenir.**